



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/SBSTTA/REC/XXI/6
14 décembre 2017

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Vingt et unième réunion
Montréal, Canada, 11-14 décembre 2017
Point 8 de l'ordre du jour

RECOMMANDATION ADOPTÉE PAR L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

XXI/6. Outils d'évaluation de l'efficacité des instruments de politique générale pour la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020

Partie A

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,
Rappelant les paragraphes 29 et 30 de la [décision XIII/1](#),

1. *Souligne* l'importance de solides évaluations de l'efficacité des instruments et mesures de politique pour appuyer l'application de la Convention et la mise en œuvre du plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020¹ et du besoin de renforcer les capacités qui leur sont associées ;
2. *Prend note* des différentes approches, y compris les systèmes communautaires de suivi et d'information par les peuples autochtones et les communautés locales, adoptées pour évaluer l'efficacité des instruments de politique générale et des mesures prises pour soutenir l'application de la Convention et la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, et *encourage* l'utilisation de l'information contenue dans la note de la Secrétaire exécutive sur les outils d'évaluation de l'efficacité des instruments de politique générale pour la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020², selon qu'il convient, lors de la conception et de la conduite d'évaluations de l'efficacité des mesures prises pour mettre en œuvre le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, notamment dans le contexte de la préparation des sixièmes rapports nationaux ;
3. *Invite* l'Organe subsidiaire chargé de l'application à tenir compte, à sa deuxième réunion, de l'importance de solides évaluations de l'efficacité des mesures et du besoin de renforcer les capacités qui leur sont associées lors de son examen du point à l'ordre du jour sur les mécanismes d'examen de la mise en œuvre, notamment la prise en compte des propositions visant à renforcer les mécanismes d'examen existants, tels que le mécanisme d'examen collégial volontaire des rapports nationaux et des stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique et des choix de démarches prospectives pour promouvoir la mise en œuvre future au titre de la Convention ;³
4. *Invite également* l'Organe subsidiaire chargé de l'application à tenir compte, à sa deuxième réunion, de l'utilité d'évaluer l'efficacité des mesures prises au titre de la Convention et du

¹ [Décision X/2](#), annexe.

² [CBD/SBSTTA/21/7](#).

³ Point 12 de l'ordre du jour provisoire de la deuxième réunion de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.

besoin de renforcer les capacités qui leur sont associées lors de l'examen du point à l'ordre du jour sur la préparation du suivi du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020⁴ ;

5. *Prie* la Secrétaire exécutive de tenir compte de l'orientation fournie dans les paragraphes 3 et 4 ci-dessus lors de l'élaboration des documents destinés à la deuxième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application ;

6. *Demande également* à la Secrétaire exécutive de continuer à compiler des informations, dont des études de cas, sur les expériences de l'utilisation des outils d'évaluation de l'efficacité des instruments de politique générale pour la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 ;

Partie B

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques recommande à la Conférence des Parties d'adopter, à sa quatorzième réunion, une recommandation dans ce sens :

La Conférence des Parties,

Rappelant les paragraphes 29 et 30 de la [décision XIII/1](#),

1. *Souligne* l'importance d'une solide évaluation de l'efficacité des instruments de politique et des mesures d'appui à la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique pour la diversité biologique à 2011-2020 et la nécessité de renforcer les capacités connexes, et *prie* par conséquent la Secrétaire exécutive de tenir compte de ces deux points lors de l'élaboration du cadre mondial de la diversité biologique pour l'après-2020 et lors de la préparation de la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application ;

2. *Souligne également* dans ce contexte la valeur d'aligner les indicateurs utilisés dans les différents processus de communication des données sur la diversité biologique et le développement durable ;

3. *Encourage* l'utilisation par les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales, les peuples autochtones et les communautés locales, le secteur privé et les autres parties prenantes, de l'information contenue dans la note de la Secrétaire exécutive sur les outils d'évaluation de l'efficacité des instruments de politique générale pour la mise en œuvre de la Convention⁵, selon qu'il convient, lors de la conception et de la conduite d'évaluations de l'efficacité des mesures prises pour appliquer la Convention, notamment dans le contexte de l'élaboration des rapports nationaux ;

4. *Demande* aux Parties et *invite* les autres gouvernements, les organisations internationales, les peuples autochtones et les communautés locales, le secteur privé et les autres parties prenantes à communiquer des informations sur les méthodes utilisées pour évaluer l'efficacité des mesures prises pour appliquer la Convention, selon qu'il convient, ainsi que les enseignements tirés de ces évaluations et des études de cas, dans leurs rapports nationaux, par le biais du centre d'échange et d'autres moyens appropriés ;

5. *Prie* la Secrétaire exécutive, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa troisième réunion, de développer une boîte à outils pour aider les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales, les peuples autochtones et les communautés locales, le secteur privé et les autres parties prenantes, à mener des évaluations de l'efficacité des mesures, en prenant appui sur les orientations fournies dans la note de la Secrétaire exécutive⁵, et sur l'information fournie conformément au paragraphe 3 ci-dessus.

⁴ Ibid., point 16.

⁵ [CBD/SBSTTA/21/7](#).